



Rue Albert 1^{er}, 35
7600 Péruwelz

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 26 septembre 2019

Présents : MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, CUIGNET, KAJDANSKI, DEPLUS, GRUSON-BOURDON, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, CANTILLON, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, DE BOM VAN DRIESSCHE, MATHOT, MERCIER, Conseillers, MOUTON, Secrétaire

Objet : MEDIATHEQUE COMMUNALE - TARIFICATION DU SERVICE DE PORTAGE DE MEDIAS A DOMICILE - REGLEMENT REDEVANCE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD) et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil et judiciaire relatives au recouvrement de sommes ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2013 portant reconnaissance de la médiathèque communale de Péruwelz en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 2 ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Considérant qu'en raison des résultats positifs obtenus depuis la mise en place en 2017 du service de portage de médias à domicile pour le public rencontrant des problèmes de mobilité, il s'avère opportun de maintenir et de développer ce service ;

Considérant également que la tarification pratiquée depuis 2017 s'avère pertinente ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au directeur financier en date du 27/08/2019 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00€, le directeur financier n'a donné aucune suite à cette communication ;

DECIDE,

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance en vue de fixer la tarification suivante pour le service de portage de médias à domicile proposé par la Médiathèque communale Charles Deberghes pour les personnes domiciliées et résidant sur le territoire de l'entité de Péruwelz ;

Article 2 : le service de portage de médias à domicile est disponible pour les personnes se trouvant dans les conditions suivantes : soit des personnes handicapées, invalides ou à mobilité réduite, quel que soit l'âge ; soit des personnes isolées, âgées de 60 ans au moins, sans véhicule propre ou moyen de locomotion leur permettant de se rendre dans les 2 sites de la médiathèque communale (Péruwelz et Wiers)

Article 3 : La redevance est due par toutes personnes procédant à la location d'un média ;

Article 4 : La redevance est fixée comme suit :

- Inscription : gratuite.
- Location : 5 € permettant l'emprunt de 50 médias

Article 5 : Le nombre de médias empruntés par visite est limité à 10 avec un maximum de 5 documents audiovisuels (CD et/ou DVD).

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article susvisé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon et publiée conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

La Secrétaire,
A. MOUTON

Par le conseil communal,



Le Président,
Y. PALERMO